

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1624**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2020-2021 - Avenant n° 2 à la convention partenariale 2020

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Jérémy Camus

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1624**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2020-2021 - Avenant n° 2 à la convention partenariale 2020

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022 pour un montant total de 4 700 000 € sur 7 ans. Compte-tenu des spécificités du territoire, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la restauration de la qualité de la ressource des captages d'eau potable de l'est lyonnais pour laquelle un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini.

Un des principaux outils du programme consiste en des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures sont constituées de compensations financières versées annuellement aux exploitations agricoles, en contrepartie d'un engagement de 5 ans dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Chaque année, un programme d'actions est défini pour accompagner les agriculteurs, à travers des suivis individuels des exploitations engagées, des actions de sensibilisation et de communication et des animations collectives.

La Métropole est bénéficiaire chef de file, à savoir qu'elle rembourse les frais réels engagés par les partenaires sur cette opération pour laquelle elle perçoit des subventions du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et des collectivités.

**II - Programme d'actions 2020-2021 - Avenant à la convention de partenariat**

Par délibération du Conseil n° 2020-4146 du 20 janvier 2020, dans le cadre du PAEC 2016-2022, la Métropole a approuvé, au titre du programme d'actions 2020, la convention de partenariat entre la Métropole, l'Association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole (FDC 69), la Fédération départementale des Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA), la Maison François Cholat, la coopérative La Dauphinoise, la Ligue de protection des oiseaux (LPO), le Syndicat mixte des Monts d'Or et la coopérative Terre d'alliances. La coopérative Dauphinoise et la coopérative Terre d'Alliances ont fusionné en 2020 pour devenir la coopérative OXYANE.

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2021-0394 du 22 février 2021, la Métropole a approuvé un premier avenant de prolongation de la période de validité de cette convention jusqu'au 30 juin 2021, afin de prendre en compte les modalités de cofinancement proposées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes - autorité de gestion des crédits européens FEADER pour la période de transition 2021-2022.

Un deuxième avenant à ladite convention de partenariat annuelle est nécessaire pour acter les montants réellement consommés et préciser la ventilation définitive des participations financières entre les partenaires, afin de pouvoir verser les soldes de ces participations financières et solliciter les recettes auprès de l'Europe, de l'Agence de l'eau, de l'État et des Communautés de communes voisines.

Le coût réel du programme 2020-juin 2021, calculé selon les critères fournis par le service instructeur de la demande de subvention, s'élève à 131 887,35 € TTC €, soit 82,3% du coût prévisionnel initial, dont 109 784,35 € de dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets Animation environnementale des territoires à enjeux du programme du développement rural (PDR). Cet écart est principalement dû à un nombre de projets de plantation de haies chez les agriculteurs inférieur aux prévisions, pour lequel il était prévu du temps d'accompagnement par Arthropologia, au fait que la Maison Cholat n'a finalement pas participé à l'animation du PAEC, et au fait que l'animation de groupes d'échanges entre agriculteurs a dû s'arrêter.

La participation de la Métropole initialement prévue s'élevait à 29 676,50 €. Compte-tenu du budget réalisé, cette part prévisionnelle est de 23 412,08 €, soit 17,8% du coût total de l'opération, dont une part de dépenses éligibles au PDR et l'autre part, de dépenses inéligibles.

La Métropole, en tant que bénéficiaire chef de file, s'engage à solliciter 98 475,29 € de cofinancements pour les dépenses éligibles à l'appel à projets Animation environnementale des territoires à enjeux du PDR, soit :

- 54 892,18 € auprès du FEADER,
- 37 126,12 € auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 1 456,99 € auprès du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation,
- 2 500 € auprès de la CCEL,
- 2 500 € auprès de la CCPO.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la mise à jour à jour des modalités financières de l'opération collaborative en fonction des actions effectivement réalisées par chacun des partenaires,

b) - l'avenant n° 2 à la convention partenariale d'animation du PAEC clôturant le programme d'actions 2020-2021, à passer entre la Métropole, l'association ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la FDC 69, la Fédération départementale des CUMA, la Maison François Cholat, la coopérative OXYANE, la LPO et le Syndicat mixte des Monts d'Or.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285195-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---